



Autorisation de porter le titre d'«infirmier/-ière diplômé-e»

Pour être autorisées à porter le titre d'«infirmier/-ière diplômé-e», les personnes possédant un diplôme en soins infirmiers de niveau I doivent pouvoir attester d'au moins deux ans d'exercice de la profession à un taux d'occupation de 80% au minimum ainsi que de 280 leçons ou 40 jours de formation continue complémentaire à leur activité.

Les frais de reconnaissance s'élèvent à 480 CHF, soit 350 CHF au titre des émoluments de procédure et 130 CHF pour la taxe d'inscription.

Les coûts liés à d'éventuels examens ou recours font l'objet d'une facturation séparée.

Selon l'art. 8, let. *b*, de l'ordonnance sur la reconnaissance des diplômes étrangers et l'équivalence des diplômes suisses délivrés en vertu de l'ancien droit dans les professions de la santé au sens de la LPSan du 13 décembre 2019, le diplôme considéré équivaut aux diplômes visés à l'art. 12, al. 2, let. *a*, de la loi fédérale sur les professions de la santé du 30 septembre 2016.

Pour obtenir de plus amples informations sur la procédure de reconnaissance et recevoir le formulaire de demande à compléter, merci de vous adresser à:

**Croix-Rouge suisse
Enregistrement
Werkstrasse 18
3084 Wabern**

Tél.: 058 400 45 75
Courriel: anerkennung@redcross.ch